Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_06-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 1er décembre 2025

N° 2025/12/01/06

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents **: 26 (25 jusqu'au point 3)**
Nombre de votants : **31**

Date de convocation : 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD (à partir du point 4)
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE
Emeline HENON	Arnaud RADDE	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	Vincent BOUTEMY
Arnaud BOMPOIL	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD	Nadine CHALVET donne pouvoir à Olivier BODIN
Anne-Marie ECHELARD donne pourvoir à Catherine TAUPIN (pour les points 1 à 3)	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSET

Objet : Budget commune - remboursement de frais à la paroisse

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Lors d'une vérification récente, il a été constaté que les factures d'électricité de l'église d'Ossé étaient réglées intégralement par la paroisse, alors même qu'une partie des consommations concerne des usages municipaux (éclairage et alimentation électrique nécessaires au marché et à diverses animations).

Un sous-compteur a permis de ventiler les consommations, depuis 2020, selon les usages :
- 65 % relevant de la Ville,
- 35 % relevant de la Paroisse.

Cette situation nécessite d'être régularisée afin d'assurer la transparence financière entre les deux structures.

Il est donc proposé :
- De rembourser à la paroisse les dépenses réglées depuis sept. 2020
- D'établir une convention pour rembourser chaque année la quote-part de la ville.

Remboursement à la paroisse des factures réglées depuis sept. 2020

Les dépenses (abonnement et consommations) s'élèvent à 2 629.27 € au total.
La part à régler par la ville à la paroisse est de 2 629.27 x 65% = 1 709.03 €

Convention pour les années 2026 et suivantes

Un modèle de convention est joint à cette note (annexe n° 1).

La convention proposée fixe notamment :
- La clé de répartition des charges d'électricité

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_06-DE

- Les modalités de remboursement par la Ville : une fois par an, sur la base des factures réglées par la Paroisse et transmises avant le 31 janvier de l'année suivante
- Les pièces justificatives à fournir (factures EDF, relevé du sous-compteur, récapitulatif)
- La durée de la convention : trois ans (2026-2028), renouvelable tacitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le remboursement de 65% du montant des factures déjà réglées par la paroisse**
- **Adopte la convention définissant les modalités de remboursement pour les années 2026 et suivantes.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Yves RENAULT

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Pascal GUISSET

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Pascal GUISSET